

## **E-Facturation / E-Reporting**

**Impact du digital sur l'organisation des entreprises**

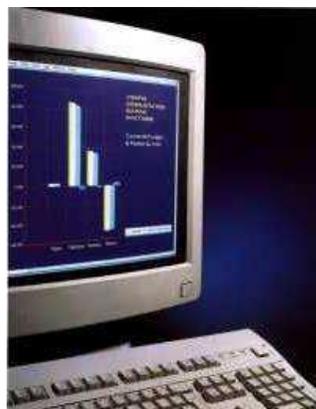
**12 février 2025**

## Une évolution irréversible et exponentielle



**1960**

Les machines à calculer sont bruyantes, lentes et volumineuses. Elles n'ont pas toutes les 4 opérations !



**1990**

arrêt des machines à écrire à marguerite, généralisation des PC



**1982**

arrivée du 1<sup>er</sup> ordinateur personnel : le Goupil 2

## Une évolution qui impacte les règles fiscales et économiques

**2014** : rappels des **règles de bonne tenue** d'un fichier des écritures comptables : le FEC. (pas/plus de centralisations, des libellés textes clairs, numéro d'écritures, une caisse journalière...)  
Les prémices du contrôle fiscal informatisé...

**2018** : réglementation anti-fraude à la TVA.  
Nécessité d'avoir recours à un **logiciel de facturation** inaltérabilité, sécurisation des données, traçabilité...  
(idem pour les caisses enregistreuses) « Norme 503 / Norme 525 »

**2020** : dématérialisation de l'envoi des factures à **l'Administration** par la plateforme Chorus B to G

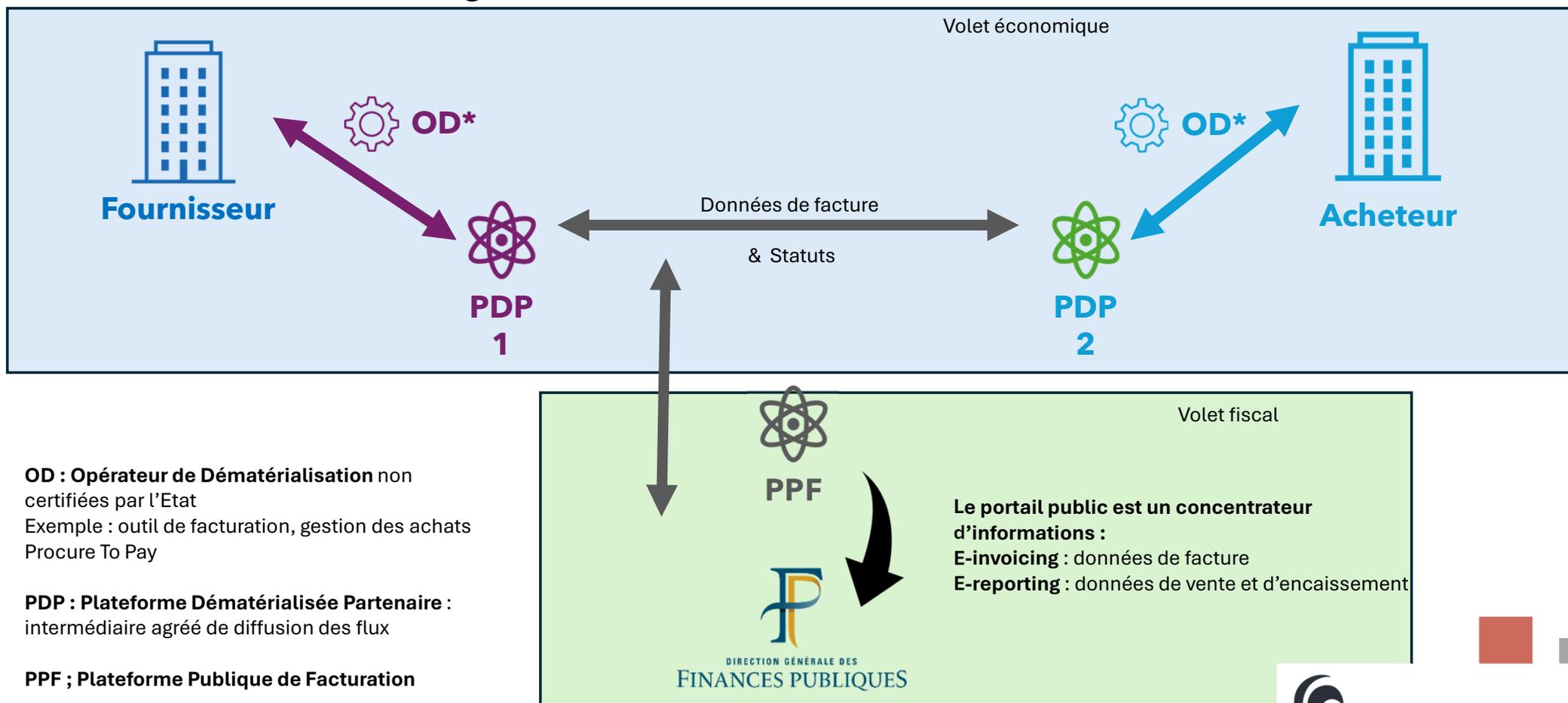
**2025->2026** : dématérialisation de **toutes les factures B to B**. Obligation de savoir réceptionner une facture électronique ; e-reporting des opérations de caisse.

Pourquoi ?

Les **5 objectifs** de la réforme



## Comment ? L'organisation de la circulation de l'information



**OD : Opérateur de Dématérialisation** non certifiées par l'Etat  
Exemple : outil de facturation, gestion des achats  
Procure To Pay

**PDP : Plateforme Dématérialisée Partenaire :**  
intermédiaire agréé de diffusion des flux

**PPF ; Plateforme Publique de Facturation**

## Comment ? Une réforme avec une **double dimension** digitale

La législation sur la facturation électronique comprend 2 volets



### E-invoicing

Facture électronique à transmettre à l'administration.

**Quoi ?** un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale

**Fréquence :** à la facture



### E-reporting

Ensemble d'information à transmettre à l'administration pour des opérations non soumises à la facture électronique et en complément de certaines opérations soumises.

**Quoi ?** Un flux unique vers l'administration fiscale

**Fréquence :** par décades, mensuelle ou bimensuelle suivant les régimes d'imposition

- La partie principale du processus est donc la transmission des factures dans ce système de diffusion. C'est le **e-invoicing**. Le SIE récupère ici une partie des données de la Facture.
- En parallèle, d'autres données sont également attendues par l'administration fiscale pour avoir une vue d'ensemble des opérations économiques et pouvoir contrôler la TVA. C'est le **e-reporting**.
  - communication des ventes aux particuliers sans émission de factures ; des Z de caisse.
  - communication des opérations à l'international. (préparation d'une norme européenne PEPPOL pour 2028-2030)
  - communication des dates de paiement des factures
    - \* certaines TVA sont liées à la date de paiement et non pas à la date d'émission de la facture
    - \* et contrôle des bons délais de paiement du Code de Commerce (max 45j fin de mois / 60j date de facture)

Ce qui permettra aux S.I.E. de préparer les futures propositions de déclarations de TVA en disposant ainsi des informations identifiant débits et encaissements.

## Qui est soumis à l'E-invoicing ? À l'E-reporting ?

Comme les règles de TVA ne sont les mêmes pour tous, il faut s'adapter aux différents cas...

		Acheteur-Client	
		Professionnel assujettis	Non assujettis* à la TVA
Fournisseur	Assujettis – imposables selon les débits	E-invoicing	E-reporting
	Assujettis – imposables selon les encaissements	E-invoicing et e-reporting	E-reporting
	Assujettis – opérations exonérés	Aucune obligation	Aucune obligation

\*Non assujettis : entreprise ou personne ne collectant pas la TVA pour l'administration fiscale

## E-invoicing et E-reporting

Puis je continuer à faire mes factures sur un traitement de texte ou un tableur ?

Comment transmettre mes recettes boutiques sans facture ?

## C'est quoi le E-Invoicing ?

C'est la norme « **Factor-X** » ; norme franco-allemande.

Autrement appelée, la **facture hybride**.



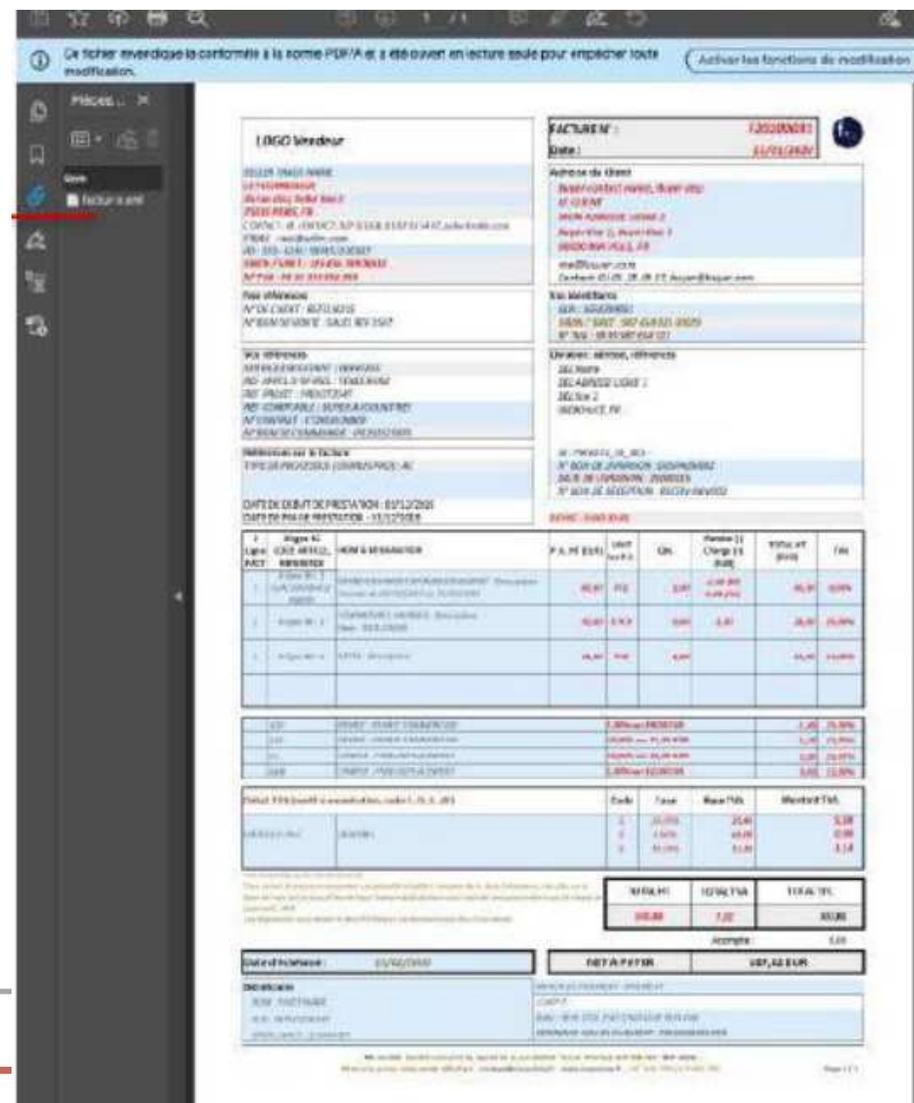
En effet, cette facture est **composée de 2 ensembles**.

**Le premier élément** est un document **PDF/A-3** signé numériquement de sorte qu'il soit lisible et compréhensible par un lecteur humain.

À ce stade, il n'y a pas de présentation normée.

L'outil « trombone » du pdf affiche le second élément

Source image FNFE





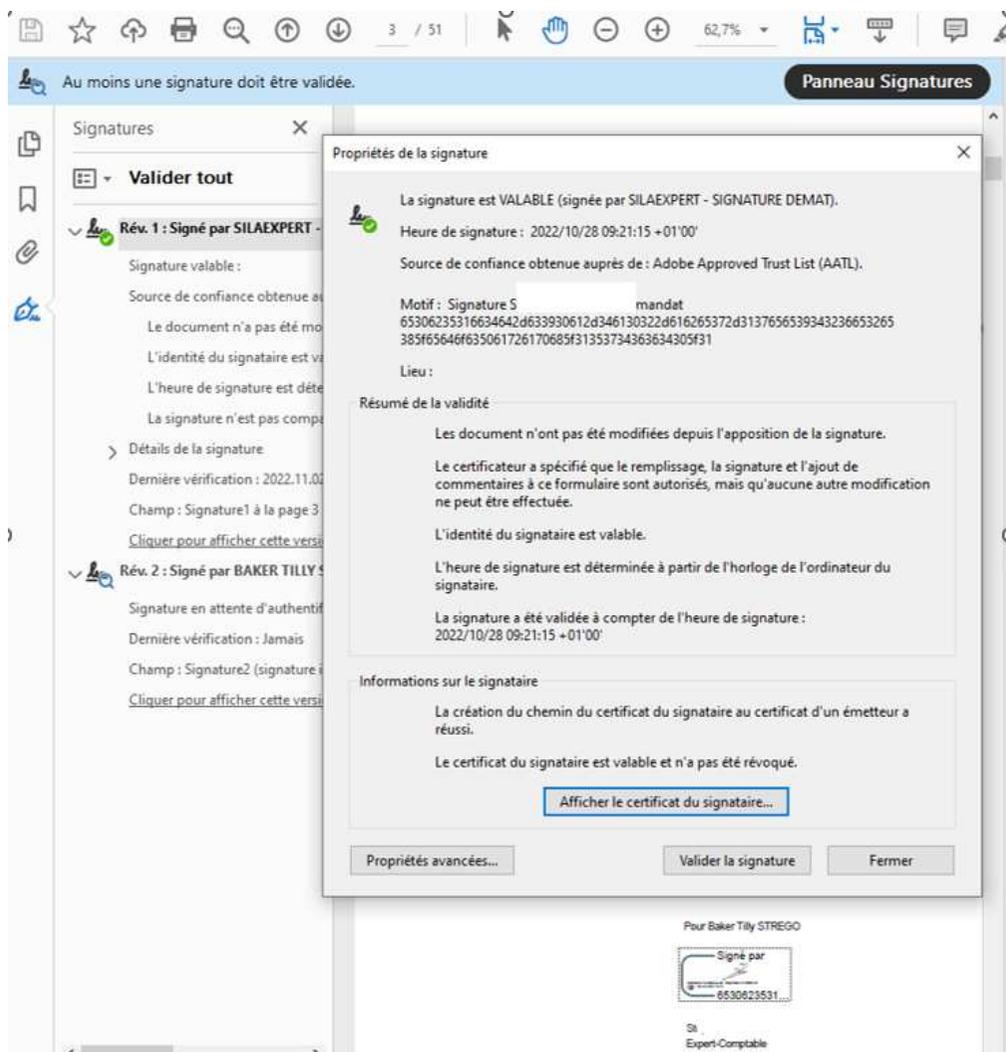
## C'est quoi le E-Invoicing ?

**Le second élément, attaché au PDF, est un fichier informatique de type XML**

Ce fichier informatique est quant à lui très normé et structuré de façon à être lu et reconnu par tout type de logiciel ou de plateforme de transfert. (on reprend la norme EDI pré-existante)

Il comporte 164 champs de données dont un 40aine de champs sont à caractères obligatoires et bloquants.  
À commencer par les mentions obligatoires d'une facture déjà définies par la Loi  
+ des données d'identification (nom, adresse, **N° Siret**)  
+ des **données fiscales** (« vente » ; « prestation » ; ou les 2)  
+ des **données bancaires** pour la gestion des paiements en ligne de ces factures

...



## La signature numérique

C'est une fonction d'**authentification** qui est insérée dans le document PDF.

Un PDF signé se caractérise par un bandeau bleu dans le haut de la visionneuse qui permet d'ouvrir un panneau d'information sur la signature.

Un clic droit sur la signature ouvre les propriétés de la signature et la certifie : « *la signature est VALABLE* ».

La signature est ainsi **horodatée** et **certifiée**.

L'**intégrité** du document est également assurée : « *Le document n'a pas été modifié depuis l'apposition de la signature* ».

C'est un outil de lutte contre les fausses factures.

Le scellement électronique valide une partie de la Piste d'Audit Fiable.

## C'est quoi le E-invoicing ? 34 champs obligatoires à transmettre

Les fichiers transmis à l'administration contiennent 164 champs de données dont une trentaine de **champs à caractère obligatoire et bloquant**.

Les autres champs non obligatoires permettent de préciser des informations à l'administration fiscale et/ou aux clients qui recevront la facture.

### Dès à présent : 26 mentions obligatoires

- **N° SIREN** fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- **Nature de l'opération** faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT différencié par taux d'imposition
- Montant TVA différencié par taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulière (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

### 2ème vague de déploiement au 01/01/2026 : 8 mentions obligatoires supplémentaires

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- Quantité de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- **Adresse de livraison/réalisation service si différente de l'adresse de facturation client**
- Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- Mention d'escompte
- Eco-participation

## C'est quoi le E-reporting ? Les opérations concernées



L'objectif du e-reporting est de transmettre les données nécessaires à l'administration fiscale pour qu'elle ait une vue d'ensemble des opérations économiques et puisse contrôler la TVA.

Ces données permettront aux S.I.E. de préparer les futures propositions de déclarations de TVA en disposant ainsi des informations identifiant débits et encaissements.

### Transactions à communiquer :



**Ventes aux particuliers**



**Opérations à l'international**  
ventes à l'international et achats dans l'UE



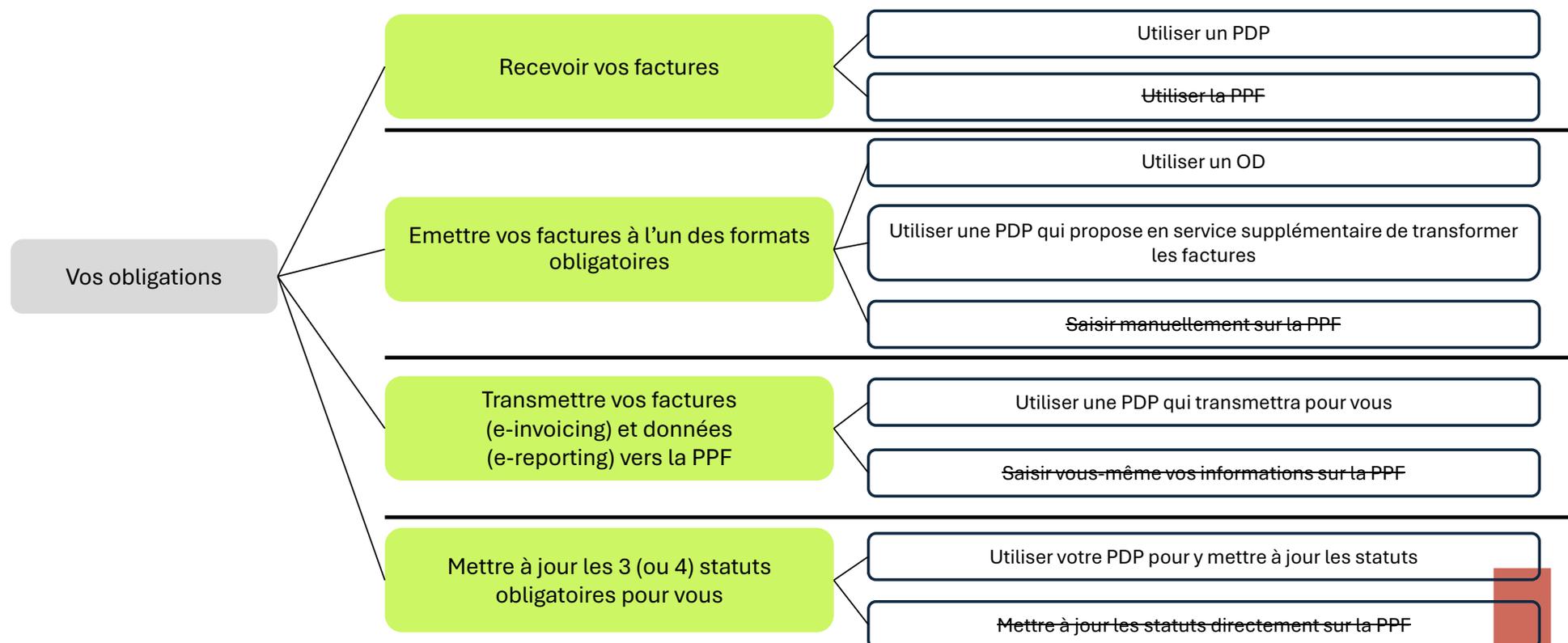
**Encaissement des factures**  
pour les ventes de service ou les assujettis imposables selon les encaissements

## C'est quand le E-invoicing ? **Fréquences** et délais de transmission

Régime de TVA	Délais de transmission du e-reporting		
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	<b>20 du mois</b> Transactions du 1er au 10 du mois	<b>30 du mois</b> Transactions du 11 au 20 du mois	<b>10 du mois suivant</b> Transactions du 21 à la fin du mois
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel			<b>Le 10 du mois suivant</b> Transactions du mois
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA		<b>Entre 25 et 30 du mois suivant</b> Transactions du mois	
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA		<b>Entre 25 et 30 du mois suivant</b> Transaction de 2 mois	

# L'impact sur vos entreprises

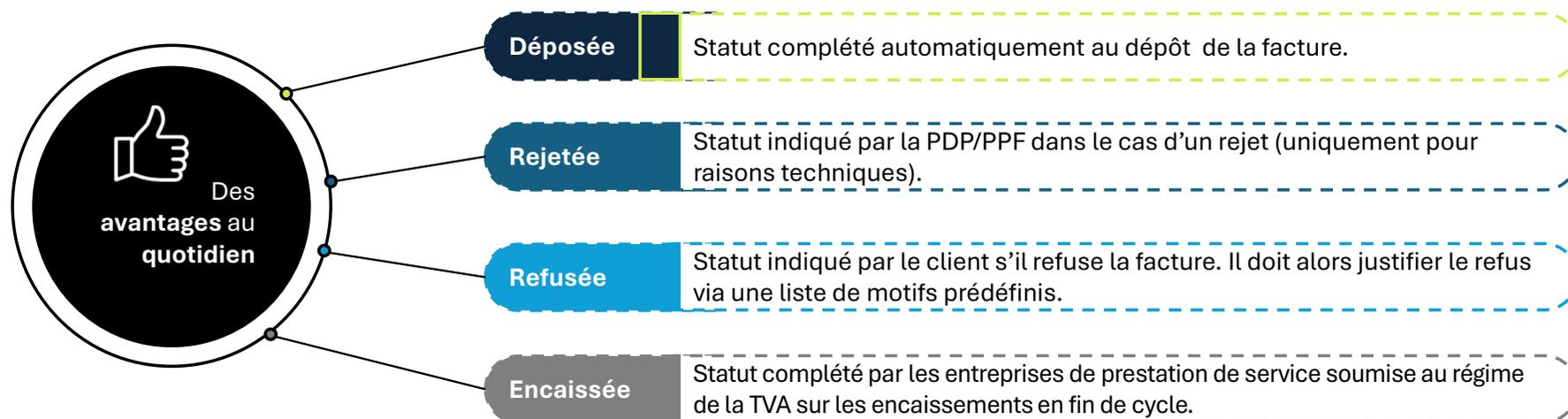
## Vos obligations dans le cadre de la réforme



## Les statuts

Les statuts permettent un suivi en temps réel et partagé de la vie de la facture.

Les PDP sont tenus de mettre à disposition au moins **4 statuts** à leurs utilisateurs :

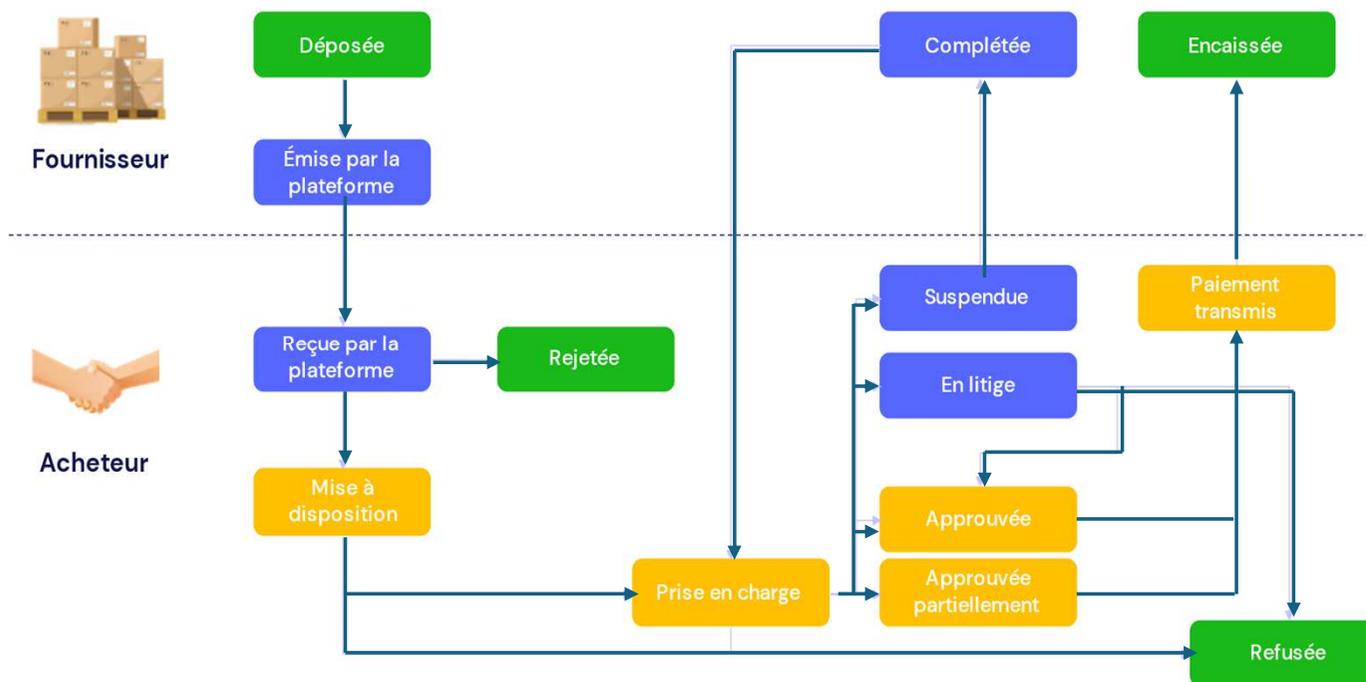


## Le cycle de vie des statuts



Transmission

- obligatoire
- recommandée
- libre



## QUAND ?

- **2024 -2025** Préparation de la phase pilote et agrément des plateformes de transferts de données.  
<https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>
- **Fin 2025** : début de la phase pilote pour une dizaine de plateformes en beta-testeurs.
- **Début 2026** : ouverture de la phase pilote à tous pour caler les envois et déminer les anomalies.
- (lors du déploiement en Italie en 2019, les taux d'échecs ont été de l'ordre de 50 % pendant les 6 premiers mois.
- **09/2026** : dernière limite **pour tous** afin de **réceptionner** ses factures fournisseurs
- Car en parallèle début de l'obligation **d'envoi** des factures de ventes **pour les Grandes Entreprises**.  
Or tout le monde à 1 GE dans ses fournisseurs (énergie/téléphonie)
- **09/2027** : l'obligation d'envoi des factures de ventes **pour tous**
  - 03/2025 -> 09/2026 = 78 semaines, mais "seulement" **300 jours ouvrés** pour gérer la réforme
    - sans compter le travail quotidien et les éventuels RTT.

## Le **calendrier** provisoire

Ce report de quasiment 18 mois pour les PME et TPE est une réelle **opportunité** pour planifier et tester en toute sérénité ce nouveau dispositif.

Faire le point dès à présent sur **l'émission des factures de ventes** en bonne et due forme :

- Conformité forme et fond
- Élaboration des factures d'acomptes et factures de solde

Analyser vos **différents cas d'émissions** de factures et vous assurer de leur bon traitement (avoir, escompte, autofacturation,...)

Faire votre **diagnostic** digital d'organisation :  
Conformité de l'outil de facturation, de la caisse, Circulation de l'information et rôle de chacun

Pouvoir **utiliser la future phase pilote** pour profiter des gains de temps, la sécurisation des paiements et la simplification attendus ainsi que pour tester vos flux.

## Les démarches à anticiper

Vous avez déjà un logiciel de devis/facture ou de gestion commerciale

Vous avez déjà une caisse enregistreuse :

Il convient d'interroger (rapidement) votre prestataire informatique afin de lui demander ses dates d'évolution de son produit pour :

- Insérer une **signature numérique** dans le PDF. (certains le font déjà).
- Générer le **fichier XML** qui sera à annexer à la facture.
- Générer le e-reporting **des Z journaliers de caisse** par décade
- Avoir une **liaison** avec les PDP pour un transfert automatique.
- Et en passant, qu'il fournisse son **certificat de conformité** à la norme 525 anti-fraude à la TVA (de 2018).

Et lui demander ses coûts de mise à jour à venir...

Il est nécessaire d'anticiper pour avoir le temps de se retourner vers une autre solution informatique si la réponse n'est pas satisfaisante.

## Les démarches à anticiper

Vous n'avez pas de logiciel de devis/facture  
Vous n'avez pas de caisse enregistreuse

Vous faites vos factures sur traitement de texte, sur tableur, ou même sur un logiciel de graphisme ?  
Vous notez vos recettes espèces sur un brouillard manuel, au stylo ineffaçable ?



**Il va être temps de changer**

Prenez le temps de choisir, de tester différentes solutions afin d'être prêt pour 2026

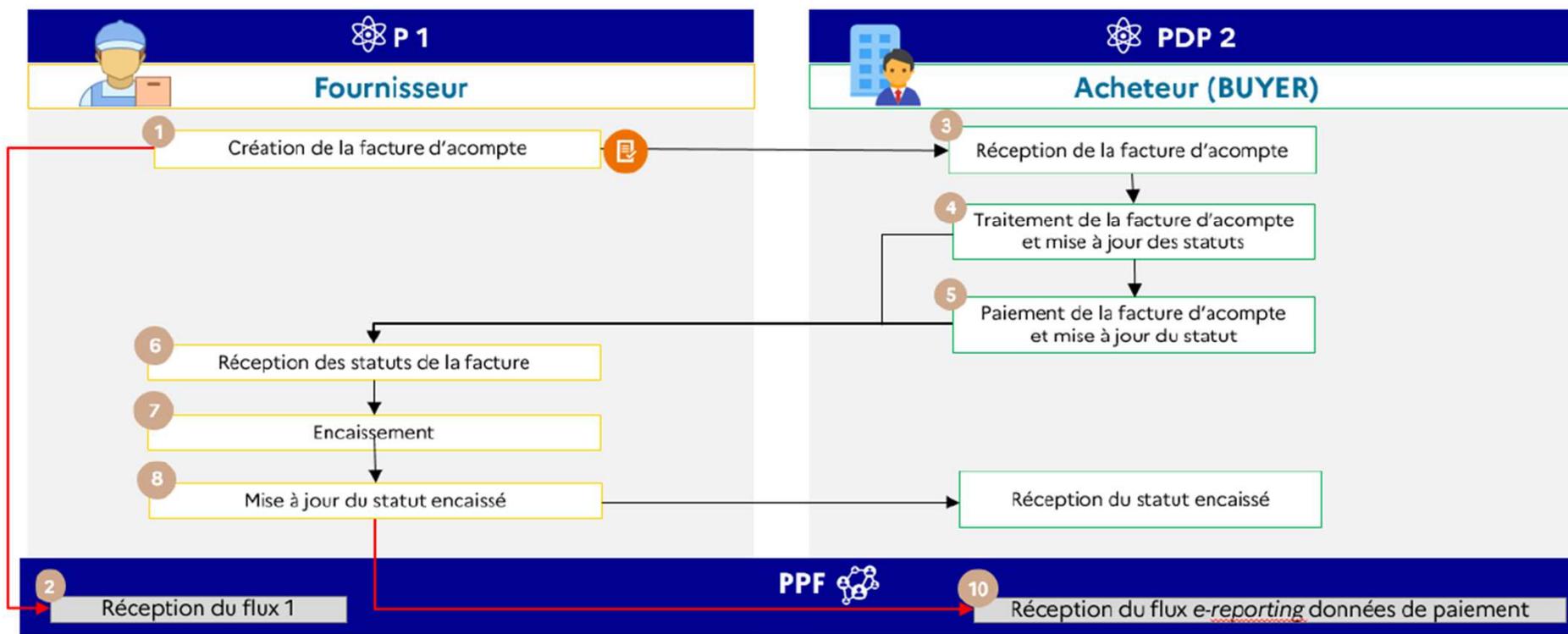
- Les règles d'établissement des factures sont fixées par le **Code Général des Impôts**.
- Les règles de paiement des factures sont établies par le **Code de Commerce**.

Art. 289 du CGI : (*extraits*)

1. Tout assujetti est tenu de s'assurer qu'une facture est émise, par lui-même, ou en son nom et pour son compte...
    - a. Pour les livraisons de biens ou les prestations de services qu'il effectue... (*pour ses clients*)
    - c. Pour les acomptes qui lui sont versés avant que l'une des opérations ...
  3. La facture est, en principe, émise dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services.
    - Pour les livraisons de biens exonérées ... et pour les prestations de services (*en autoliquidation*), la facture est émise au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel s'est produit le fait générateur.
    - Elle peut être établie de manière périodique pour plusieurs livraisons de biens ou prestations de services distinctes réalisées au profit d'un même acquéreur au cours d'un même mois civil. Cette facture est établie au plus tard à la fin de ce même mois.
  4. L'assujetti doit conserver un double de toutes les factures émises.
- V. – L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation. (*incompatible avec les factures faites dans des outils de bureautique*)

# ETUDES DE CAS

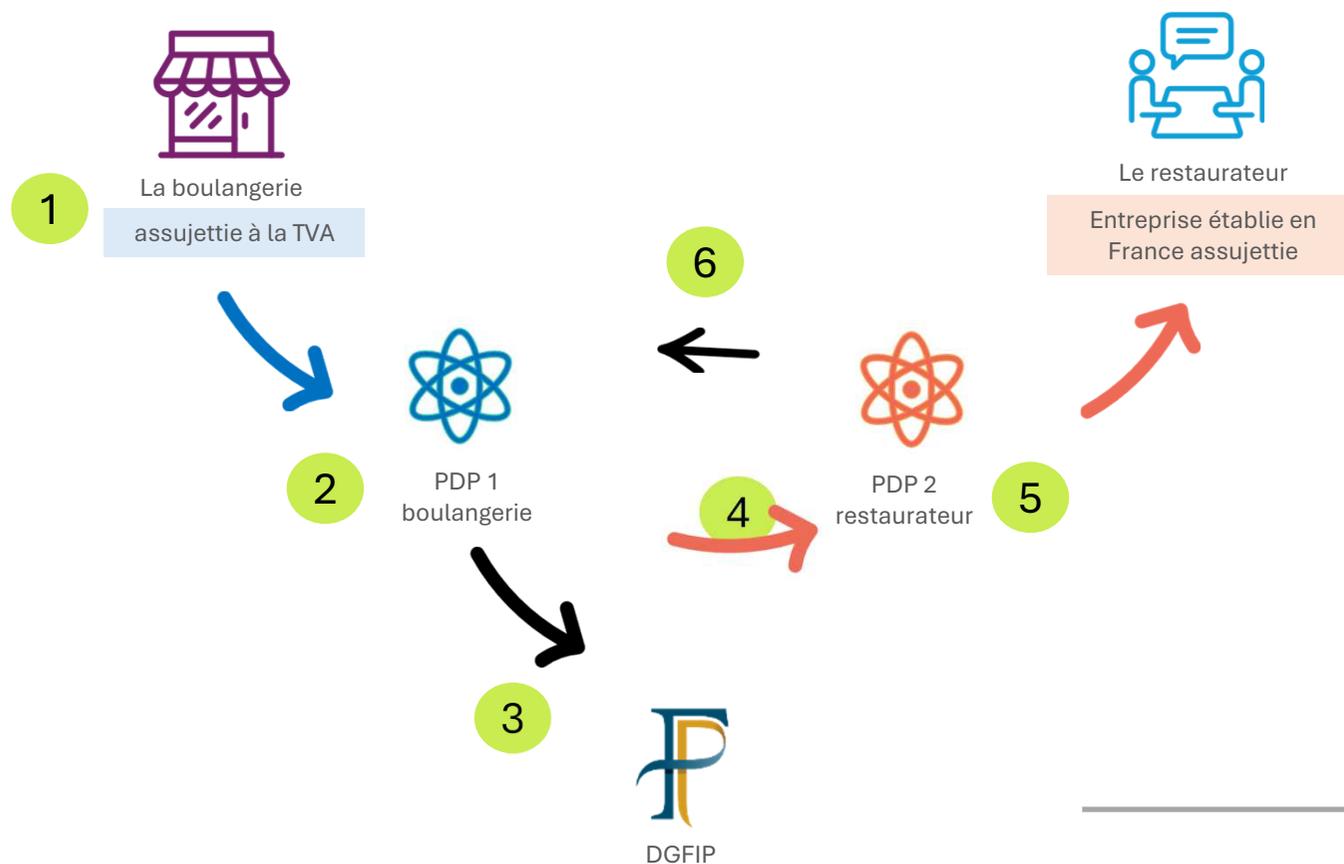
## Exemple d'une facture d'acompte (obligatoire depuis plusieurs années !)



La facture finale suit le même processus que la facture d'acompte

## Exemple : Transactions soumises à e-invoicing

boulangerie : Vente en BtoB à un client professionnel



### Les étapes

- 1 Création de la facture
- 2 Dépôt de la facture sur la PDP
- 3 La PPF transmet les données de la facturation et de cycle de vie à la DGFIP
- 4 La PDP transmet la facture à la PDP du client
- 5 Le restaurateur consulte la facture et indique le statut de la facture : acceptée ou refusée
- 6 La PDP du restaurateur transmet le statut à la PDP de la boulangerie

\* PPF : Portail public de facturation  
PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

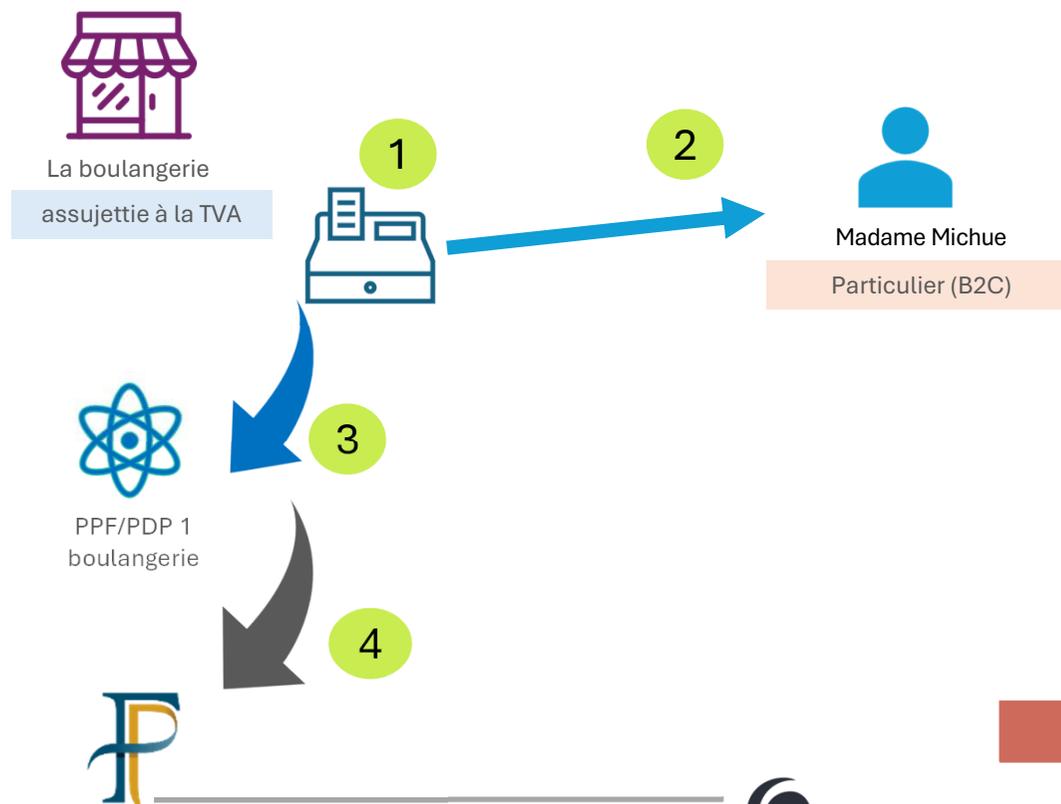
## Exemple : Transactions soumises à e-reporting

boulangerie : vente en BtoC à un particulier

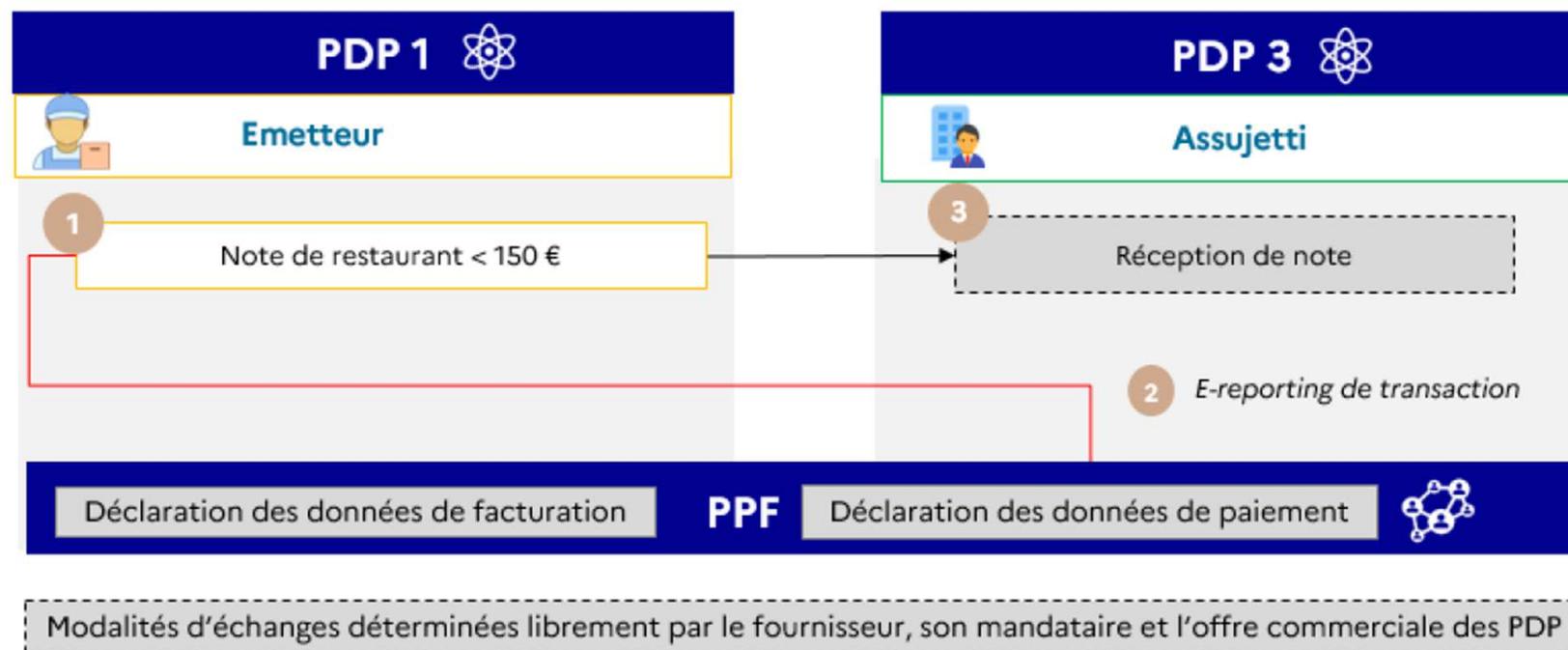
### Les étapes

- 1 Création de la facture à un format libre.
- 2 Transmission (ou non) de la facture dans le format voulu à la cliente.
- 3 Transmission régulière des informations de vente issues de la caisse à sa PDP
- 4 La PPF transmet ces informations à la DGFiP.

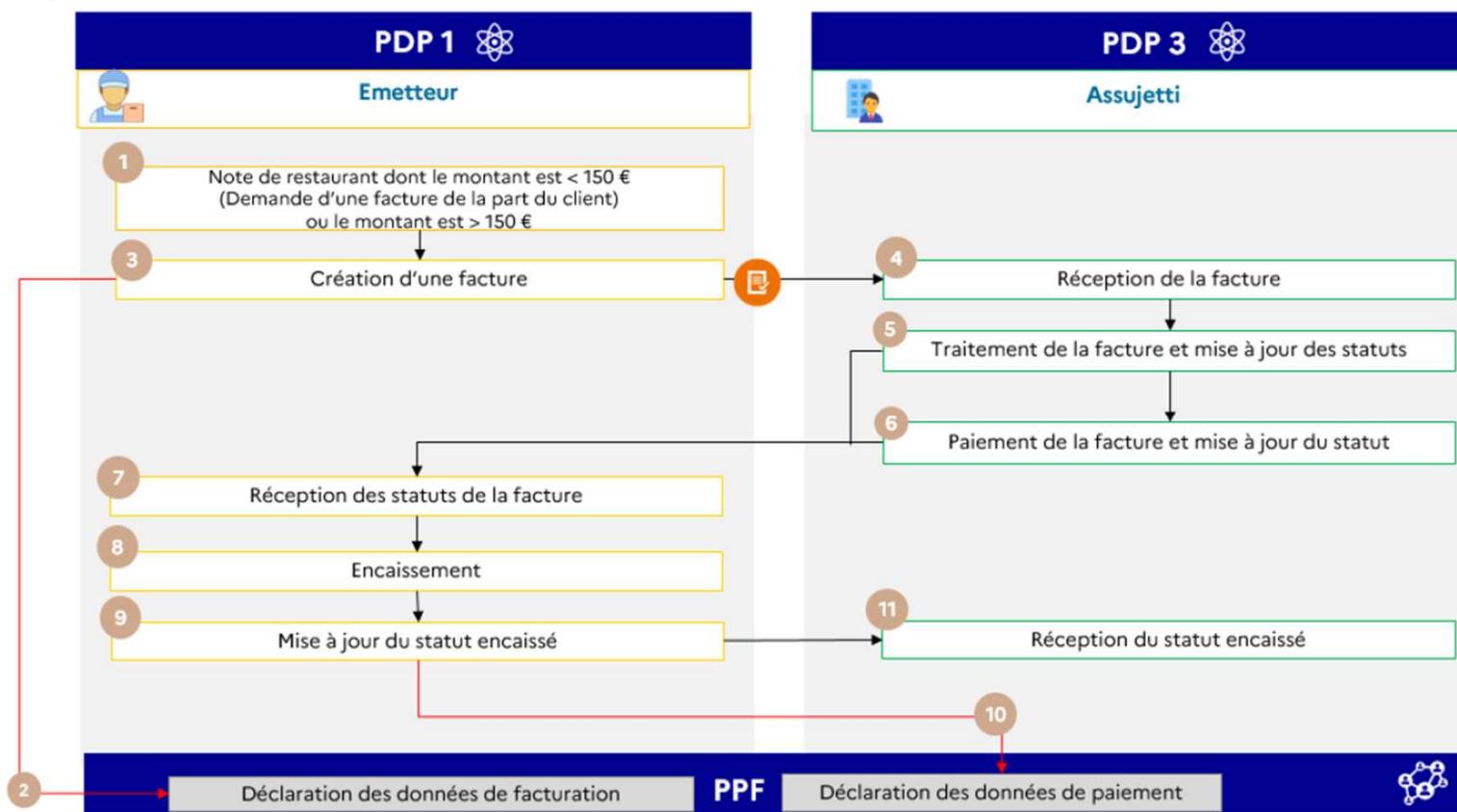
\* PPF : Portail public de facturation  
PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire



## Exemple des restaurants - Note de frais



## Exemple des restaurants – établissement d'une facture



Merci de votre attention

Stéphane GOSSELIN

